

**A LIVRE OUVERT
CONCOURS DE NOUVELLE :
« PAR LA FENETRE OU PAR LA PORTE »
REGLEMENT INTERIEUR**

Préambule

A Livre Ouvert, association de lecture à haute voix, propose des textes littéraires à des publics variés lors de soirées à thèmes et de rencontres avec des écrivains. Elle organise aussi des lectures auprès de groupes : crèches, maisons de retraite, centre social, etc.

Article 1 :

L'association A Livre Ouvert organise un concours de nouvelles ouvert à toutes et à tous,

Il est rappelé qu'une nouvelle est un récit bref présentant une intrigue simple où interviennent peu de personnages et dont la fin est très rapide et surprenante.

Article 2 :

Le concours est ouvert à partir 30 novembre 2020

La date limite de dépôt des textes est fixée au 28 février 2021 inclus.

Article 3 : Thème

Chaque participant devra écrire une nouvelle sur le thème suivant :

« Par la fenêtre ou par la porte »

Article 4 : Prix

Le concours de nouvelles organisée par l'association A Livre Ouvert est doté des prix suivants :

Premier prix : 500€

Deuxième prix : 200€ offert par le Crédit Mutuel Nord Europe Vitry-le-François

Article 5 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne adulte, sans distinction de nationalité ni de lieu de résidence. Pour concourir, les nouvelles, rédigées en langue française, doivent respecter le présent règlement, sous peine d'élimination. Le style est libre.

Les nouvelles doivent n'avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue, magazine ou site internet à leur date de réception par l'association A Livre Ouvert, association organisatrice du concours. Les nouvelles doivent ainsi être libres de droits jusqu'à la délibération finale du jury. Les textes peuvent toutefois figurer sur les sites personnels ou blogs de leur auteur.

Les auteurs publiés restent propriétaires de leur nouvelle. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à la publier, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs. Les auteurs attestent être titulaires de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents à leur nouvelle.

L'envoi de plusieurs textes annule automatiquement la participation.

Les pseudonymes ne sont pas admis.

Les membres du jury, les membres de l'association A Livre Ouvert, les partenaires et les membres de leurs familles ne sont pas autorisés à participer au concours.

Toute nouvelle envoyée l'est définitivement et ne pourra être ni corrigée ni remplacée après l'envoi.

Article 6 :

Une seule nouvelle sera acceptée par participant. Elle sera rédigée en langue française. Les participants veilleront à assurer une orthographe « convenable ».

Le texte dactylographié ne devra pas dépasser 8 pages au format A4, en police « Times New Roman » – taille 12 / interligne de 1,5 / marges de gauche, droite, haut et bas de 2,5 cm.

Les pages du texte devront être numérotées.

Aucune illustration ne devra l'accompagner.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la nouvelle.

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Le titre de la nouvelle (impérativement différent de la phrase d'introduction) figurera en en-tête de chaque page (aucun autre signe distinctif de l'auteur ne devra apparaître sur la nouvelle).

Le non-respect de ces contraintes est éliminatoire.

Article 7 : Envoi des nouvelles

Les nouvelles doivent être adressées à l'association A Livre Ouvert à la fois et en même temps par :

- Courrier électronique exclusivement au format PDF, à l'adresse suivante :

alivreouvert51@gmail.com

- format papier à l'adresse suivante :

association A Livre Ouvert

Espace Lucien Herr

6, Couronne des Indes

51300 Vitry-le-François

Article 8 - Frais de participation

Il est demandé aux participants des frais de participation d'un montant de 5 € payable par chèque bancaire à l'ordre de « A Livre Ouvert » et envoyés avec la fiche d'inscription dûment remplie et qui à demander en écrivant un courriel à : alivreouvert51@gmail.com.

Les frais de participation étant exclusivement destinés à couvrir les dépenses liées au concours et à son organisation, ils ne pourront être remboursés.

Article 9 : Jury

Le jury est composé de membres bénévoles ayant des compétences leur permettant de porter un jugement qualifié sur les œuvres soumises à leur appréciation. Le jury désigne en son sein un ou une président(e) garant(e) du strict respect par le jury des critères littéraires du concours, de la qualité des débats et de l'indépendance des choix du Jury.

Le Jury est responsable de ses choix et n'a pas obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel.

Article 10 : Communication des résultats aux lauréats

Les résultats seront communiqués individuellement aux seuls lauréats.

Aucune information relative aux textes non retenus par le jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne sont pas autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux auteurs des textes soumis à leur jugement.

Article 11 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu à la médiathèque Albert Camus de Vitry-le-François le vendredi 28 mai 2020.

Les frais d'hébergement (repas, hôtel) du ou des lauréats, seront pris en charge par l'Association et les frais de transport (bus et/ ou train uniquement) par la Médiathèque de Vitry-le-François.

Article 12 :

En cas de force majeure ou si des circonstances réellement imprévisibles ne permettraient pas l'attribution des prix, les organisateurs et les membres du jury ne pourraient en être tenus responsables.

Article 13 :

Poser sa candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.